

27 SEP. 2022

ARRIVÉE

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATEGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) Texier Jocelyne, employé d'usine dans le marketing Direct, domicilié au 112 les vernes de la Mandolée 74330 de Balme de Sillingy.

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) Bois Joli Solle des Mimoses 74330 de Balme de Sillingy.

du 29 / 01 / 23 de 8 h à 19 h au 29 / 01 / 23 de 8 h à 19 h (3),
à l'occasion (4) de Warriors Martial Kids Cup 2023 (coupe de France)

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 11/09/22

Signature :

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2022-087.ADTI
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) M. adame TEXIER Jocelyne, assoc. des Arts Martiaux,

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

et dimanche 29 janvier 2023 et 8h à 19h

à l'occasion (3) du Warriors Martial Kids Cup 2023,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à La Balme de Sillingy, le 3 octobre 2022

Lu et approuvé par madame le maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 04/10/2022

